



CONTRIBUTION DU COLLECTIF PARENTALITÉ AUX TRAVAUX DE REFONDATION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Septembre 2026

Cette note s'inscrit dans le cadre de la démarche engagée par le Comité scientifique de « refondation de la protection de l'enfance » et de l'examen du Projet de loi relatif à la protection des enfants.

Elle a pour objet de faire connaître les constats partagés et les recommandations des membres du Collectif Parentalité — acteurs historiques, opérateurs et têtes de réseaux nationales œuvrant auprès des familles — sur l'articulation entre le soutien à la parentalité et la protection de l'enfance.

NOTRE AMBITION : PROTÉGER LES ENFANTS ET SOUTENIR LEUR FAMILLE

Les droits, les besoins fondamentaux et l'intérêt supérieur de l'enfant constituent la boussole de toute intervention en protection de l'enfance. Notre expérience nous apprend qu'aucune politique publique ne produit d'effets durables si elle ne reconnaît et ne mobilise pas les ressources des parents et de l'environnement familial.

Face au chantier de « refondation de la protection de l'enfance » engagé en 2026¹, le collectif parentalité appelle à opérer un véritable changement de regard sur chaque enfant et sa famille :

- Reconnaître aux familles des compétences et des valeurs éducatives, et ne pas les réduire à leurs seules difficultés
- Appréhender la situation de l'enfant dans sa globalité prenant en compte le contexte familial et social
- Développer la participation des enfants et des parents dans un objectif de co-construction de solutions et de soutien au pouvoir d'agir.

NOS CONSTATS

Les lois relatives à la protection de l'enfance qui se sont succédé depuis 2007 ont progressivement placé l'enfant et les parents au cœur de l'intervention en protection de l'enfance. Elles invitent à interroger l'articulation entre les politiques de prévention, de soutien à la parentalité et de protection de l'enfance.

Ce que recouvre juridiquement la protection de l'enfance dessine déjà, en creux, cette articulation. L'article L. 112-3 du code de l'action sociale et des familles définit la protection de l'enfance comme visant à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa

¹ P.J.L, comité stratégique pour la refondation pour la politique de protection de l'enfance, comité scientifique permanent

moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. Il précise qu'elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, autant que le repérage des situations de danger et les décisions administratives ou judiciaires de protection — et que la mise en œuvre de ces décisions doit s'appuyer sur les ressources de la famille et de son environnement. La loi elle-même inscrit donc le soutien aux parents à l'intérieur de la définition de la protection de l'enfance.

Pourtant, nous, acteurs de terrain constatons chaque jour que **les politiques publiques sont encore trop cloisonnées entre soutien à la parentalité et protection de l'enfance** et mettent à mal les parcours d'accompagnement des familles et des enfants protégés : ces deux politiques relèvent aujourd'hui de stratégies, de cadres de financement et de gouvernances largement distincts, alors même qu'elles répondent à des enjeux étroitement liés : soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités, prévenir les ruptures et garantir les droits et besoins fondamentaux de l'enfant.

Cette organisation en silo peut créer des ruptures dans les parcours : l'entrée dans une mesure de protection peut notamment conduire à changer d'interlocuteurs, de dispositifs et de modalités d'accompagnement, alors même que les besoins de l'enfant et de ses parents restent étroitement liés. À l'inverse, les ressources développées dans le champ du soutien à la parentalité et de la prévention sont encore insuffisamment mobilisées dans les parcours de protection de l'enfance. Lorsque les politiques sont pensées séparément, le soutien à la parentalité risque d'être envisagé comme une intervention « en amont » de la protection, alors qu'il devrait constituer un levier mobilisable à tous les stades : avant l'apparition des difficultés, lorsque celles-ci apparaissent, mais aussi lorsqu'une mesure de protection est mise en place.

Une multiplication des politiques et dispositifs sans stratégie globale de l'enfance et de la parentalité : périnatalité, 1 000 premiers jours, soutien à la parentalité, prévention, santé, protection de l'enfance, lutte contre la pauvreté ou accès aux droits restent trop souvent pensés séparément, alors que les besoins des enfants et des familles, eux, ne le sont pas.

Une prévention encore trop souvent pensée comme une intervention qui agit sur les pratiques parentales plutôt que comme une politique globale agissant également sur leurs conditions de vie. Logement, précarité, santé, handicap, accès aux droits, éducation et insertion doivent être pleinement intégrés à la politique de prévention.

Une connaissance statistique des familles accompagnées en protection de l'enfance encore trop limitée : Au-delà de quelques études sectorielles, le nombre et les caractéristiques des parents concernés par une mesure d'aide sociale à l'enfance restent largement méconnus — entrées, sorties, durée des accompagnements — de même que certaines modalités d'intervention (TISF, CESF, MJAGBF...), absentes des statistiques nationales.

⇒ **Il ne s'agit pas pour autant de confondre les deux politiques ni de remettre en cause les missions spécifiques de la protection de l'enfance.** La protection de l'enfant répond à des situations dans lesquelles les droits, la sécurité ou les besoins fondamentaux de l'enfant nécessitent une intervention spécifique. Mais cette intervention peut être d'autant plus efficace qu'elle s'inscrit dans une politique plus large de soutien aux familles et de prévention, et qu'elle ne réduit pas les parents à leurs difficultés ou à des défaillances.

CONSTRUIRE ENSEMBLE UNE STRATEGIE NATIONALE UNIQUE ET GLOBALE DE L'ENFANCE, DE LA PARENTALITE ET DE LA PREVENTION

1. Articuler soutien à la parentalité et protection de l'enfance

La protection de l'enfant peut conduire à limiter, encadrer ou exceptionnellement interrompre certaines modalités d'exercice de la parentalité ; elle ne doit cependant pas conduire à disqualifier le parent ni à méconnaître ses droits, ses ressources et la place qu'il peut continuer à occuper dans le parcours de son enfant. Sauf lorsque l'intérêt ou la sécurité de l'enfant l'impose, le placement ne doit pas entraîner l'effacement du parent.

Le travail avec les familles constitue un levier essentiel de réussite pour les mesures, dans le cadre des interventions à domicile comme des accueils. Il doit être pensé comme une dimension à part entière du projet de l'enfant : compréhension de la mesure, place dans les décisions, soutien à la relation parent-enfant, contribution à la vie quotidienne de l'enfant, accompagnement des visites et préparation des évolutions du parcours, y compris lorsque le retour au domicile n'est pas immédiatement envisageable. Et quand ce dernier est rendu possible, il doit là aussi être préparé et anticipé avec les parents.

Si le travail avec les parents a fait l'objet récemment d'une attention particulière pour les jeunes enfants placés (décret du 5 septembre 2025 relatif aux pouponnières), il doit être pensé et effectif quel que soit l'âge de l'enfant.

2. Ne plus confondre précarité sociale et défaillance parentale

Une large part des familles accompagnées par nos réseaux connaît la précarité, voire la grande pauvreté. Les situations de pauvreté, de précarité ou de vulnérabilité sociale ne doivent pas être assimilées, en elles-mêmes, à une défaillance ou une carence parentale. La précarité fragilise les familles ; elle n'en fait pas des familles défaillantes.

Mal-logement, précarité économique, monoparentalité, isolement, handicap, difficultés d'accès aux soins, aux droits ou aux services : autant de facteurs ayant des conséquences désastreuses et souvent durables sur tous les aspects de la vie des familles et qui empêchent les parents à déployer leurs capacités éducatives, trop happés par les difficultés du quotidien. Agir sur les conditions de vie des familles participe pleinement de la prévention et de la protection de l'enfant.

Cette dimension doit être pleinement prise en compte dans les accompagnements proposés, ce qui suppose de mieux former les professionnels aux effets de la pauvreté sur la vie des personnes et des familles, y compris en faisant intervenir des personnes ayant une expérience vécue de la précarité

3. Faire évoluer les pratiques et les postures professionnelles

❖ Développer la complémentarité des expertises

La complexité des situations familiales exige une diversité de réponses et une réelle pluridisciplinarité. Il est nécessaire de :

- Préserver la pluralité des approches : plutôt qu'une uniformisation des pratiques ou une formation unique, favoriser le dialogue entre le monde du travail social, celui de l'éducation, de la santé, de la médiation, de l'éducation populaire, de la justice...
- Bâtir un socle de références commun autour de notions partagées — droits et besoins fondamentaux de l'enfant, droits et place des parents, développement de l'enfant, déterminants sociaux, approche systémique, coéducation, savoir expérientiel des parents, participation, pouvoir d'agir et coopération interprofessionnelle — complété par des formations spécifiques selon les métiers et les contextes.

Le Collectif alerte sur le recours croissant à des programmes d'éducation parentale présentés comme « evidence-based », importés et standardisés :

- Le soutien à la parentalité ne peut être standardisé : les compétences parentales ne s'observent jamais directement, mais uniquement à travers des manifestations ponctuelles et contextuelles. Transposer aux familles une méthodologie conçue pour évaluer des traitements biomédicaux standardisables revient à traiter des objets de nature différente comme s'ils étaient comparables.
- La preuve sert une fonction qui dépasse la science : elle légitime une action centrée sur les compétences individuelles des parents, sans jamais être mise en balance avec ce qu'un investissement équivalent produirait sur le logement, la santé ou l'accès aux droits des familles concernées.
- Une fois engagés, le déploiement de ces dispositifs peine à s'arrêter, et ce même si la preuve scientifique est contestable : budgets déjà investis, réseaux de formateurs certifiés, inscription dans des registres nationaux qui font écran à tout débat sur leur pertinence réelle...

Le Collectif ne s'oppose pas à l'évaluation des pratiques, il s'oppose à ce qu'un label d'évaluation serve à disqualifier par avance la diversité des approches et le savoir expérientiel des professionnels et des familles. Une intervention n'est pertinente que si elle s'ancre dans la réalité des familles, la singularité de leur parcours et de leurs difficultés — jamais dans la seule fidélité à un protocole importé.

❖ Mobilisation des principes de l'éducation populaire

Les pratiques issues de l'éducation populaire offrent des repères particulièrement précieux pour penser l'accompagnement des parents. Ces pratiques ont été largement éprouvées dans le champ du soutien à la parentalité. Elles reposent notamment sur :

- l'accessibilité : rendre les savoirs et les ressources accessibles à tous ;
- la participation : reconnaître chaque personne comme actrice ;
- l'expérience : donner une place centrale aux savoirs issus du vécu (individuels et collectifs)
- l'émancipation : permettre aux personnes de développer leur capacité à comprendre, choisir et agir ;
- la coopération : favoriser la coéducation et l'entraide entre pairs ;

- la transformation sociale : ne pas réduire les difficultés rencontrées par les familles à leurs seules responsabilités individuelles.

Ces principes entrent largement en résonance avec la Charte nationale de soutien à la parentalité, déployée par la Branche Famille et inscrite dans le CASF. Ils permettent de dépasser une approche reposant essentiellement sur l'identification des déficits ou difficultés parentales pour partir des ressources des familles et de leur environnement.

Cette approche ne remet pas en cause la responsabilité des professionnels de protéger l'enfant lorsque sa sécurité l'exige. Elle invite en revanche à rechercher, chaque fois que possible, les conditions d'une intervention avec les familles plutôt que sur les familles.

La Charte nationale de soutien à la parentalité, qui prend aussi appui sur les besoins de l'enfant pourrait ainsi constituer un cadre de référence commun à tous les acteurs du champ de la prévention, du soutien à la parentalité et de la protection de l'enfance.

4. Associer les personnes concernées : enfants et parents

Les parents ont à contribuer aux mesures d'aide et d'assistance qui les concernent et peuvent avoir quelque chose d'important à nous apprendre pour mieux comprendre les difficultés que vivent leurs enfants autant que celles qu'ils connaissent eux-mêmes. Associer les parents et les enfants, c'est être au plus près des réalités du vécu des personnes et co-construire un accompagnement le plus adapté possible aux besoins des enfants et de leurs parents.

Au niveau institutionnel, la participation des enfants tend à se développer mais demeure rare. Leur parole est pourtant essentielle pour adapter les politiques publiques et les pratiques à l'aune de l'expérience des premiers concernés. La participation des parents est quant à elle encore moins développée. Leur point de vue est pourtant tout aussi précieux pour construire une politique visant à prévenir les séparations enfants-parents et à sécuriser les retours à domicile lorsque ceux-ci sont souhaitables pour les enfants.

La réflexion nationale sur l'enfance et la parentalité ne peut rester fermée ni être confiée aux seuls experts institutionnels ou privés.

Le collectif souhaite également attirer l'attention sur la trop faible représentation des acteurs du soutien à la parentalité dans les travaux nationaux consacrés à la prévention et à la protection de l'enfance (comité scientifique, CNPE...). Les associations et grandes têtes de réseau investies de longue date dans l'accompagnement des parents, les mouvements d'éducation populaire, les centres sociaux, les réseaux de soutien à la parentalité et les acteurs développant des démarches collectives disposent en effet d'une expertise spécifique qui doit pouvoir dialoguer avec les approches scientifiques, sanitaires, sociales et institutionnelles. La pluralité des regards constitue une condition essentielle pour éviter une approche trop normative de la parentalité et construire des réponses qui prennent en compte à la fois les besoins de l'enfant, les réalités familiales et les savoirs issus de l'expérience.

NOS PROPOSITIONS

A partir de ces constats, le Collectif parentalité propose de :

1. Faire de la prévention une politique interministérielle et territoriale, qui ne repose pas seulement sur l'intervention éducative auprès des parents mais qui mobilise également les politiques de logement, de santé, de lutte contre la pauvreté, de handicap, d'éducation, d'accès aux droits et d'insertion
2. Construire une stratégie nationale unique et englobante autour de l'enfance et de la parentalité, qui articule soutien à la parentalité, prévention et protection de l'enfance, sans les confondre, mais en les inscrivant dans une même continuité de parcours et autour d'une même boussole : respecter les droits et répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant et soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités
3. Assurer un pilotage renforcé de cette stratégie, en associant systématiquement les acteurs de la parentalité, de la petite enfance, de la santé, du social, de l'éducation et de la protection de l'enfance, de la justice, ainsi que les familles elles-mêmes.
4. Reconnaître la Charte nationale de soutien à la parentalité comme un référentiel complémentaire de la protection de l'enfance et organiser son appropriation par les professionnels
5. Construire un socle commun de références pour les professionnels, plutôt qu'une doctrine ou une formation unique, afin de préserver la diversité et la complémentarité des approches
6. Organiser une participation effective des enfants, des jeunes et des parents concernés à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques de protection de l'enfance
7. Développer le soutien à la parentalité, le plus tôt possible, en amont de la protection de l'enfance, dès l'apparition des difficultés éducatives et avant que celles-ci ne se cristallisent : renforcer notamment les lieux-ressources parentalité à bas seuil et l'intervention à domicile
8. Mieux intégrer les conditions sociales et environnementales des familles dans l'analyse des situations familiales
9. Dans le cadre d'une mesure de protection et dans le respect des décisions de justice, renforcer le soutien à la parentalité et l'accompagnement des familles dont l'enfant est pris en charge par l'ASE, comme une dimension à part entière du parcours de protection de l'enfant.
10. Reconnaître et soutenir les démarches de pouvoir d'agir, de pair-aidance, de coéducation et d'éducation populaire dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance
11. Associer structurellement les acteurs du soutien à la parentalité et leurs têtes de réseau aux travaux nationaux sur la protection de l'enfance, particulièrement ceux du comité scientifique permanent de la protection de l'enfance via le groupe de travail « soutien à la parentalité et prévention »
12. Garantir une gouvernance réellement pluraliste des grands espaces nationaux de réflexion et d'orientation concernant la protection de l'enfance, associant pouvoirs publics, collectivités, organismes de protection sociale, associations, professionnels, recherche et personnes concernées